



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

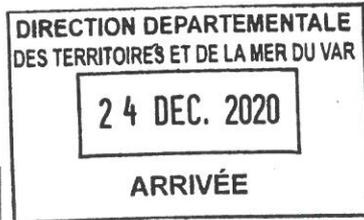
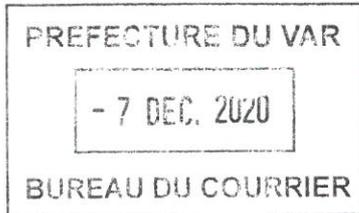
Direction

Ville Durable

Dossier suivi par M. Serge CALDERON

Tél. 04 94 36 84 27

villedurable@mairie-toulon.fr



03 DEC. 2020



Monsieur le Préfet du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83 070 TOULON

Objet : Demande de dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands

Réf : SC/D2020-270

Monsieur le Préfet,

Le goéland leucophée est source dans la ville de Toulon de nombreuses plaintes des habitants suite aux nuisances qu'il y occasionne : bruit et agressivité notamment en période d'élevage des poussins, salissures liées aux déjections ...

Celui-ci étant une espèce protégée, j'ai l'honneur de vous demander pour des raisons de sécurité et de salubrité publique une dérogation à l'interdiction de destruction des œufs en milieu urbain.

Le dossier ci-joint précise le mode opératoire, les mesures d'accompagnement prises ainsi que les modalités de compte rendu des opérations réalisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire de Toulon
Ancien Ministre

Mohamed MAHALI
Adjoint Délégué



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction
Ville Durable

Tél. : 04 94 36 84 27
Fax. : 04 94 36 34 25
villedurable@mairie-toulon.fr

Dossier suivi par Serge CALDERON
04 94 36 89 48

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATIONS A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'OEUF DE GOELANDS

I) Le contexte

Le goéland Leucophée est source dans la ville de Toulon de nombreuses plaintes des habitants : bruit et agressivité notamment en période d'élevage des poussins, salissures liées aux déjections ...

La Ville de Toulon souhaite répondre aux préoccupations des administrés afin de garantir la santé et la sécurité publique.

Le goéland leucophée étant une espèce protégée, il est demandé une dérogation à l'interdiction de destruction des œufs en milieu urbain afin d'éviter leur prolifération

II) La localisation

Les nids sont essentiellement situés dans la bande littorale, une première cartographie est jointe au dossier. Cette cartographie sera mise à jour lors de la mise en place d'un numéro unique permettant de centraliser les plaintes.

III) Mode opératoire proposé

La destruction des œufs sera assurée par application sur la coquille de substances autorisées non CMR permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon.

Les personnes réalisant les opérations de destruction des œufs devront justifier avoir suivi une formation adaptée pour identifier les espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité. Les drones ne seront pas utilisés pour effectuer cette action.

La Ville de Toulon sous-traitera ces opérations à une société privée, une mise en concurrence sera effectuée. Le budget prévisionnel de l'opération, inscrit au budget 2021 est de 5 000 €.

Un numéro d'appel unique pour signaler la localisation des nuisances sera mis en place, la Ville étudiera la plainte et déclenchera l'intervention si nécessaire.

IV) Période et nombre d'interventions

Les interventions auront lieu sur les propriétés de la Ville (bâtiments, écoles, gymnases,), sur le domaine public ou sur des immeubles privés avec l'accord des propriétaires.

Les opérations seront conduites sur deux périodes :

- un premier passage dans le courant du mois d'avril
- un deuxième passage au mois de mai pour stériliser les pontes tardives

Année	Estimation du nombre de nids traités
2021	20
2022	35
2023	50

V) Mesures d'accompagnement mises en œuvre

Afin de préparer cette opération, des réunions ont eu lieu entre les services de la Ville et la L.P.O (Ligue pour la Protection des Oiseaux). Un document a été élaboré : « Les goélands en ville. Quelques solutions pour une meilleure cohabitation ». (Cf. document ci-joint dans le dossier)

Parallèlement aux opérations de destruction des œufs, seront préconisés :

- des mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :
- des campagnes de sensibilisation pour maintenir les poubelles individuelles et publiques fermées, éviter les dépôts de sacs en plastique sur la voie publique
- des mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits
- un nettoyage des toitures dès la fin de l'hiver afin d'enlever tous les matériaux susceptibles d'être utilisés
- la mise en place éventuelle de filets inox rendant le toit inhospitalier ,...

VI) Modalités de compte rendu des opérations réalisées

A la fin des opérations de traitement, il est prévu d'adresser un compte-rendu précisant la date d'intervention, la localisation, le nombre de nids et d'œufs traités.

Un groupe de travail sera constitué avec la direction ville durable, la LPO, la condition animale, le Service Communal Hygiène et Santé, les syndicats de copropriétés concernées et les services de l'Etat s'ils le souhaitent. Il assurera un suivi et une évaluation de l'opération.

Pièces jointes :

- Cartographie des nids
- Document LPO pour Plaquette de communication en cours d'élaboration
- Plaquette Martinets comme exemple de support de communication
- Imprimé Cerfa

LES « GABIANS »

→ Mieux les connaître :

Parmi les 7 espèces de Goélands nichant en France, la plus commune sur notre littoral est le Goéland leucophée (*Larus michahellis*) Longues pattes jaunes, bec jaune orangé vif avec une tâche rouge sur la partie inférieure, cercle orbital (autour de l'œil) rouge. Un couple a son territoire défini et est fidèle à vie.

L'expansion des Goélands leucophées en ville est liée à l'homme : abondance de nourriture, toitures plates accueillantes, températures plus élevées qu'en milieu naturel. Tout ce dont il a besoin pour manger, nidifier, vivre et se reproduire.

→ Où vit-il ?

Le Goéland leucophée niche en colonie sur les côtes et les îles du rochers du littoral méditerranéen mais il colonise de plus en plus les villes où il profite de nombreuses et abondantes sources de nourriture.

Son nid est un assemblage de brindilles, branchettes et débris divers.

La femelle pond fin mars/début avril 2 ou 3 œufs. Les naissances ont lieu vers la mi-mai.

Dès l'éclosion, les poussins picorent instinctivement la tâche rouge du bec des parents, afin de provoquer la régurgitation des aliments dans le gosier. Les poussins volent au bout de 45 à 48 jours. En ville, le Goéland affectionne les toits plats couverts de gravier (phénomène de mode, ils sont de plus nombreux où il peut creuser, nicher et pondre sans risque que l'œuf roule.

→ Régime alimentaire :

Le Goéland a une nette préférence pour le poisson mais c'est un omnivore opportuniste, et, il se nourrit de ce qu'il trouve. C'est un charognard, et, on doit bien reconnaître que son petit côté « éboueur organique » a son utilité en milieu urbain. (c'est un nettoyeur)

→ Que lui reproche-t-on ?

- Les salissures sur les monuments, les façades, les vitres, les trottoirs, les toitures... liées aux déjections et aux transports des matériaux lors de la construction des nids. (L'amoncellement de matériaux sur les toits peut entraîner des problèmes de rétention d'eau et d'infiltration, gouttières bouchées).

- Le bruit. Le Goéland est un oiseau « vocal », il crie souvent, toute la journée, et pour diverses occasions, et plus encore en période d'élevage de ses poussins.

- Son « agressivité » qui se manifeste essentiellement au moment du nourrissage des poussins. Vols d'intimidation. En fait le couple ne fait que protéger son territoire, pour que rien n'arrive à ses petits. En cas de danger, les Goélands sont très soudés, ils s'alertent et les couples quittent leurs nids pour aider le voisin en détresse.

LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

UN PROBLEME, DES SOLUTIONS.

DES GESTES SIMPLES.

→ NE PAS NOURRIR LES GOELANDS et veiller à maintenir les poubelles individuelles et publiques fermées car laisser de la nourriture à disposition n'a pour conséquences que de favoriser leur nombre.

→ NE PAS DETRUIRE LES ŒUFS OU LES NIDS

Cela ne réglerait pas le problème puisqu'il y aura une nouvelle ponte.

De plus, les Goélands étant des espèces protégées, de telles actions, sans demande préalable de dérogation préfectorale, sont interdites par loi et passibles de sanctions pénales.

→ EVITER LA NIDIFICATION SUR LES TOITS

- Le plus simple étant de nettoyer les toitures dès la fin de l'hiver afin d'enlever tous les matériaux susceptibles d'être utilisés pour la construction des nids.

- divers aménagements sont également possibles :

- La pose de filins inox tendus rendant le toit inhospitalier.

Les Goélands ne pourront pas y construire leurs nids, ni occuper les postes de guet pendant que l'autre couve.



stallé par Beaver Pest Control, Londres

LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

-Les ballons effaroucheurs anti-oiseaux ressemblant à de gros yeux.



- Les silhouettes de rapace comme ce Faucon synthétique effaroucheur.



- le moulin à vent (genre jouet pour enfants mais avec des bouts de tissus de couleur sur les ailes) on en met sur les mâts des bateaux.

- L'installation de **boîtiers ultra-sons**. Ils se fixent sur la façade de l'immeuble ou de la maison à protéger, le principe est de faire fuir les Goélands. Attention, les cris à diffuser ne sont pas les mêmes pour toutes les espèces. Ce qui éloignera le pigeon, n'éloignera pas forcément le Goéland. (Bien se renseigner).

Voir les nombreux systèmes d'effarouchement – mais attention les oiseaux s'y habituent) sur le site :
https://www.manomano.fr/epouvantail-et-effaroucheur-3728?model_id=189013&g=1&referer_id=687129&gclid=CjwKCAiAzanuBRAZEiwA5yf4un5QSDs_7-USoLw_R1Snp0iSZ0cEt5gYDVpxfawggq2uFD7NE2ukEGhoC8sUQAvD_BwE

-Un moyen employé à Boulogne sur mer (entre autres) le « **TAPIS DE FAKIR** » qui empêche toute installation des Goélands sur les toits. Pas de nids, pas de Goélands.

<https://www.lasemainedansleboulonnais.fr/archive/recup/boulogne-sur-mer/boulogne-80-tapis-de-fakir-deroules-en-centre-ville-ia678b0n202091>

LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

2 DISPOSITIFS A EVITER car meurtriers pour les oiseaux.

-Les pics anti-pigeons (photo d'un Martinet empalé) et les filets (idem 2 photos de Martinets morts épuisés dans les mailles)



A SIGNALER :

Il semblerait que les toitures végétalisées avec des espèces de plus de 30 cm de hauteur, soient bien moins accueillantes que les toitures en gravier, voire même gênantes pour la construction des nids par les Goélands (et autres oiseaux).

LES GOELANDS EN VILLE QUELQUES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

→ QUE DIT LA LOI :

Toutes les espèces de Goélands sont des espèces protégées.

Il est interdit de détruire les œufs, les nids et de nuire aux adultes (captures, tir, perturbation, transport...) Article L 411-1 et suivants du code de l'Environnement et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire. Peines encourues : une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de 3 ans.

Une exception cependant : l'infraction de perturbation intentionnelle des oiseaux constitue une contravention de 4^{ème} classe, donc une amende maximale de 750 euro (article R415-1 du code de l'environnement).

-En dernier recours : opération de stérilisation des œufs. Nécessité de faire une demande de dérogation auprès de la DREAL.

Toulon, le 13 novembre 2019

Katherine Dubourg

LPO PACA.



LE MARTINET EST PROTÉGÉ

Loi du 10 juillet 1976, art L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 / liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

L'infraction la plus courante est la destruction des nids à l'occasion de travaux d'entretien des immeubles ou de réhabilitation des quartiers. Certains sont aussi éliminés par souci de propreté des façades alors que les Martinets ne salissent pas ces dernières.

Toute perturbation ou destruction des nids constitue un délit sanctionné par la loi : 15 000€ d'amende et/ou 1 an de prison.

EN SAVOIR+

LPO PACA

Villa Saint-Jules
6 av. Jean-Jaurès 83400 Hyères
<http://paca.lpo.fr>

Guide technique : Biodiversité et bâti septembre 2012
réalisé par le CAUE et la LPO Isère
<http://www.biodiversiteebati.fr>

Chargée de mission
à la condition animale
04.94.36.30.26

COHABITONS AVEC LA NATURE

En amont des travaux de réhabilitation, il convient de se renseigner sur l'existence d'un repérage de la présence des Martinets sur l'immeuble auprès de l'opérateur de la Ville dans le centre historique Var Aménagement Développement (VAD) ou du service Environnement Urbain.

Si la présence de Martinets est confirmée, contactez la LPO qui établira des recommandations à prendre en compte.

La protection des Martinets n'occasionne pas de nuisance sur les travaux exécutés. Il existe des solutions simples pour les nids existants. Les nids détruits peuvent quant à eux facilement être remplacés par des gîtes artificiels.

CONTACTS POUR LES TRAVAUX

• VAD
04 94 93 62 63

• Service Environnement
Urbain
04 94 36 86 33



**// PROTÉGEONS
LES MARTINETS**

lors des travaux de réhabilitation de bâtiments anciens



© <http://www.swif-conservation.org>

QUI EST-IL ?

Oiseau migrateur, exclusivement aérien, le Martinet se pose en France pour nidifier et élever sa couvée.

UN INSECTICIDE NATUREL !

Le Martinet se nourrit exclusivement d'insectes : mouches, moucheron, moustiques, coléoptères. Il en mange jusqu'à 20 000 par jour !

OÙ LE TROUVER À TOULON ?

• Le Martinet noir nidifie dans le centre ancien.

• Le Martinet pâle nidifie dans le bâti ancien du port de l'avenue de la République et sur les falaises du littoral.

• Le Martinet à ventre blanc dans les falaises du Faron et celles du sentier du littoral.

Il aménage son nid dans une cavité, sous un toit, un trou, une fissure dans le mur. Il y revient chaque année d'avril à septembre.

*Protéger notre patrimoine naturel :
un enjeu pour la biodiversité !*



Plus d'infos



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Ville de Toulon > www.toulon.fr